

## COVID PRIVÉ

Notre chronique de déonto inspirée de la jurisprudence de conseils de déontologie belges et étrangers. A retrouver chaque mois.

**A**ctualité sanitaire oblige, cette chronique ne fait pas écho à une décision d'un Conseil de déontologie ou de presse ; à notre connaissance, il n'y a en pas encore sur le sujet. Mais cela se discute en interne, parfois entre Conseils, l'expérience des uns pouvant profiter aux autres. La question : est-il déontologique de mentionner l'identité de personnes malades ou décédées du Covid-19 ?

L'état de santé est protégé en tant qu'élément de la vie privée. Ce n'est pas contesté. Sur ce point, le Code de déontologie belge francophone ne diffère pas de ses voisins. Mais des exceptions existent, précisées chez nous dans une directive de 2014 : lorsque la personne a donné son accord, lorsqu'une autorité publique l'a identifiée et lorsque l'identification est d'intérêt général. Celui-ci justifie-t-il de mentionner l'identité des personnes atteintes afin de protéger leur entourage en l'informant ? On navigue – ou on dérive – entre la protection de l'individu qu'on va identifier et celle de la

société. Les lépreux et leurs crécelles ne sont pas loin.

Cette notion d'intérêt général ou public complique en permanence la vie des journalistes qui la prennent au sérieux. Les conseils de presse cernent aisément ce qu'il n'est pas, signalant de façon récurrente que la simple curiosité du public ne suffit pas, pas plus que la simple recherche du scoop ou l'orgueil du « moi je sais ». Ils tentent de préciser qu'est d'intérêt général ce qui ajoute une plus-value à l'information en termes de compréhension, de mise en perspective ou en contexte. Mais cela reste aléatoire.

### POURQUOI, POURQUOI, POURQUOI ?

Est-il par exemple d'intérêt général de signaler que tel musicien connu est décédé du Covid-19 ou l'important est-il simplement de faire savoir que le jazz a perdu un de ses plus grands représentants par ailleurs déjà âgé ? Quelle plus-value

apporte la mention de la cause du décès ? Si une personnalité publique est en quarantaine parce qu'un-e de ses proches est contaminé-e, cette information est généralement suffisante sans autre précision pour expliquer la mise en retrait de cette personnalité. Il serait déontologiquement incorrect d'indiquer contre son gré de quel proche il s'agit. Cela se complique dans d'autres cas. S'agissant d'un sportif de haut niveau, on peut être tenté de mentionner sa maladie parce qu'il serait d'intérêt général de montrer que les personnes en bonne santé peuvent aussi être touchées. Mais cela vaut-il une intrusion dans sa vie privée ? Le ferait-

« *c'est bien fait pour lui.elle* » enfantin ? Par contre, si une personne connue pour être en première ligne dans la lutte contre le virus doit abandonner sa fonction parce que contaminée, le doute s'estompe. Il disparaît totalement si une personnalité publique chope le Covid-19 pour avoir transgressé le confinement (encore faut-il être certain que c'en est bien la cause) et il explose carrément si cette personne a elle-même insisté pour que le public le respecte.

La notion d'intérêt général est trop vague pour faire l'objet d'une définition fermée marquant clairement ses limites. Cette imprécision semble accorder une

grande liberté aux journalistes mais elle leur complique en réalité la vie en renvoyant sans cesse à leur propre responsabilité de se poser les bonnes questions, à multiplier les « pourquoi ? » et à y répondre en conscience. Pourquoi suis-je tenté-e d'identifier un-e malade ? Pourquoi est-il intéressant pour le public de le savoir ? Le Code de déontologie n'est pas un livre de recettes, il appelle à réfléchir

même en confinement. Cela va peut-être sans dire mais mieux encore en le disant.

André Linard

<https://www.lecdj.be/wp-content/uploads/Carnet-6-Identification-HD.pdf>



Au Soir, une réunion de rédaction en vidéoconférence.

on pour une MST ? Si une personnalité politique est atteinte après avoir dans un premier temps minimisé les risques, la mention de sa maladie devient-elle d'intérêt général ou relève-t-elle d'un

## Va-et-vient

**L'AVENIR** Didier Malempré a quitté les Editions de l'Avenir fin mars, dans le cadre du plan de restructuration, après 31 années de carrière. Journaliste sportif, il a notamment passé des dizaines de mois de juillet sur les routes du Tour de France. L'AJP souhaite chaleureusement remercier ici celui qui a été un de ses fidèles délégués à *L'Avenir*, au service de ses collègues qu'il a défendus pendant 20 ans avec calme et humour,

détermination et efficacité. Didier est aussi membre de longue date de la Commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel, un autre mandat qu'il exerce au service de toute la profession. Bon vent Didier et merci !

**L'ECHO** Bruno Raveschot a travaillé pendant 12 ans à *Canal Z*, comme pigiste puis comme salarié. Il vient d'être engagé par *L'Echo* pour diriger le service "Investir".

**LE SOIR** (rectificatif) Depuis début mars, **Alexandre Delmer** a rejoint l'équipe du centre de la rédaction générale su *Soir* pour y assurer le rôle de IN et de la gestion de l'anticipation.